

**ARRETE DU MAIRE**

**PORTANT REGLEMENTATION DE CIRCULATION**

Le Maire de la Commune de BREUILLET, (Essonne),

**Vu** le Code Générale des Collectivités territoriales, articles L 2212-1 et suivants,

**Vu** l'article R 411-18 du Code de la Route,

**Vu** la cérémonie commémorative du 11 novembre et son défilé se rendant au monument aux morts  
Place de l'Eglise,

**Considérant** la nécessité de réglementer la circulation des véhicules durant le déplacement du cortège  
et de la cérémonie et dans l'intérêt de la Sécurité Publique,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** **Le samedi 11 novembre 2023 de 09h00 à 13h00**, la circulation Grande Rue entre la rue  
de la Boëlle Bizard et la Place de l'Eglise, sera interrompue et déviée au fur et à mesure  
de l'avancement du défilé.

**ARTICLE 2 :** Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de BREUILLET, Monsieur le Responsable de  
la Police Municipale et tous agents habilités de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce  
qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera transcrit sur le registre des actes  
administratifs du Maire

FAIT A BREUILLET, le SEPT NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT-TROIS

**Ampliation du présent arrêté sera transmis à :**

Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de BREUILLET,

Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

Monsieur le Chef des Pompiers de BREUILLET,

Mme Le Maire,  
Aronique MAYEUR

